

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024/5/108

Nomenclature : 7-1

OBJET : MODIFICATION DES OUVERTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Vu l'article 50 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-3 et R2311-9 qui disposent que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme, que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu la délibération n°2024/2/50 du 24 juin 2024 reçue le 4 juillet 2024 par les services préfectoraux portant sur les ouvertures des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2024 et suivantes,

Considérant que le vote en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage des différents projets et nécessite des ajustements comme mentionnés dans le tableau présenté ci-après,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a adopté le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023 pour la M57, que les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles seront présentées et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Ainsi, le montant global des autorisations de programme proposé initialement au vote de juin passe de 23 133 650 euros à **20 769 939,24 euros** en dépenses et reste inchangé en recettes (**66 395,20 euros**) et se répartit comme suit, précédé des explications portant sur les intitulés :

- La colonne « situation antérieure » correspond au dernier montant voté par le Conseil Municipal lors de la précédente délibération d'actualisation des AP/CP.
- La colonne AP indique le montant total des autorisations de programme proposé au vote du Conseil Municipal.
- Les colonnes CP 2023 et 2024 indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond aux Crédits de Paiement).
- La colonne CP 2025 indique les crédits prévisionnels de l'année 2025 (Budget Principal +Budget Supplémentaire).

DEPENSES	Autorisations de programme	Situation antérieure	AP	CP							
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PG1	Ancien conservatoire	720 000	686 959.24	236 057.42	444 215.40	6 686.42					
PG2	Maison des associations	650 000	630 000	2 700	4 206.50	623 093.50					
PG3	Centre de Loisirs (DVB)	4 040 000	6 635 000	6 612	15 917.76	112 470.24	2 000 000	2 500 000	2 000 000		
PG4	Travaux Bâtiments (salles municipales)	1 350 000	617 000		27 486	589 514					
PG5	Travaux salles de sport	1 950 000	1 690 400		11 476,91	28 923.09		150 000	1 000 000	500 000	
PG6	Equipements Bâtiment le Kiosk	171 600	171 600		171 600						
PG7	Aménagement paysager « Parcs et jardins »	2 041 000	1 800 480		195 974.39	654 505.61	200 000		350 000	200 000	200 000
PG8	Médiathèque Intercommunale	3 000 000	3 230 000			230 000	1 400 000	1 400 000	200 000		
PG9	Site Ferme de la Becquerelle	2 250 000	1 220 000			20 000	200 000				1 000 000
PG10	Centre de Supervision Intercommunale	550 000	300 000			300 000					
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	1 485 000	453 500	93 601.07	28 727.34	331 171.59					
PG13	Ateliers Municipaux	720 000	470 000			120 000	350 000				
PG14	Musée du Transport	300 000	300 000						150 000	150 000	
PG15	Aménagement Jules Ferry (DVE/CCAS/PM)	156 050	345 000		91 787,48	253 212.52					
PG44	Piscine intercommunale	3 000 000	1 400 000								1 400 000
PG46	Toitures Ecole Cousteau VanHecke	750 000	820 000		4 548	815 452					
		23 133 650	20 769 939,24	338 970.49	995 939.78	4 085 028,97	4 150 000	4 050 000	3 700 000	850 000	2 600 000

RECETTES	Autorisations de programme	Situation antérieure	AP	CP							
				2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	66 395.20	66 395.20	66 395.20							
		66 395.20	66 395.20	66 395.20							

Il convient d'indiquer que le financement des AP/CP concernés se fait par emprunt, subvention et auto-financement.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de voter le montant des autorisations de programme ainsi modifié et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur le site Internet de la Ville à l'emplacement prévu à cet effet.

LE CONSEIL